

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 06-03-25 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : REHABILITATION AVENUE DE LA MEDITERRANEE : convention financière avec Hérault Energie**

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'électricité, de télécommunications ainsi que les études de l'éclairage public de l'avenue de la Méditerranée a été déléguée à Hérault Energie.

Monsieur le Maire expose que dans ce cadre, la commune doit passer avec Hérault Energie une convention financière afin de fixer le montant de ces travaux et les modalités de paiement.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à la somme à :

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| Travaux d'électricité :        | 164 888.06 €        |
| Etude d'éclairage public :     | 2 476.49 €          |
| Travaux de télécommunication : | 79 004.11 €         |
| <b>Total de l'opération :</b>  | <b>246 368.66 €</b> |

Le financement de l'opération peut être envisagée comme suit :

|                                                                                       |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Financement maximum d'Hérault Energie (fonds propres et/ou financeurs) :              | 63 952.07 €         |
| La Tva sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energie : | 25 367.39 €         |
| <b><u>La dépense prévisionnelle de la collectivité est de</u></b>                     | <b>157 049.20 €</b> |

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ACCEPTER** le projet de l'avenue de la Méditerranée pour un montant prévisionne global de 246 368.66 € TTC
- ✓ **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté par Mr le Maire
- ✓ **PREVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : démarrage des travaux début avril 2025 – fin des travaux septembre 2025
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière à intervenir avec Hérault Energie, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 la somme de 157 049.20 €

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## EXTRAIT 06-03-25 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET :** Création d'un nouveau stade : autorisation de signature des marchés publics de travaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier de marche GAY, la commune souhaite créer un nouveau stade, à côté du complexe sportif et culturel. Il indique que le montant estimatif de cet équipement s'élève à la somme de globale de 751 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que la commune a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée.

Ainsi il propose aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite des montants estimatifs suivants :

**Lot 1 :** « Terrassement -Stade Synthétique-Voirie-Réseaux humides – Réseaux secs -Equipements – Arrosage » pour un montant de 706 000 € HT

**Lot 2 :** « Clôtures » pour un montant de 45 000 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite des montants indiqués ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées  
électroniquement

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-03-25 N° 3) A DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Création d'une piste cyclable entre Pomérols et Marseillan Ville : demande de subvention auprès de l'Europe**

Les communes de Pomérols et Marseillan ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leur deux territoires (séparés par moins de 4 km). Au départ de Pomérols, liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Ce projet intègre également une station de comptage (afin de connaître la fréquentation de ladite liaison cyclable), et une station de réparation.

Au vu des évolutions urbanistiques des communes de Marseillan et de Pomérols, il est proposé au conseil municipal d'engager une demande de financement auprès de l'Europe via le FEDER au titre du programme opérationnel Occitanie 2021-2027 (priorité 3).

La réalisation de la piste cyclable reliant Marseillan-ville à Pomérols s'intègre dans les choix de l'Europe de favoriser les aides pour les projets de mobilité urbains durable.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Europe, via le FEDER.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le principe de demande de subvention au titre du programme opérationnel Occitanie 2021-2027 (priorité 3) pour l'opération de réalisation de la liaison cyclable entre Marseillan et Pomérols
- **D'AUTORISER M.** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON  
DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-03-25 N°3 B) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Création d'une piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville :  
approbation du plan de financement**

Les communes de Pomérols et Marseillan ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leur deux territoires (séparés par moins de 4 km). Au départ de Pomérols, liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Ce projet intègre également une station de comptage (afin de connaître la fréquentation de ladite liaison cyclable), et une station de réparation.

Au vu des évolutions urbanistiques des communes de Marseillan et de Pomérols, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de l'Europe au titre du programme opérationnel Occitanie 2021-2027.

La réalisation de la piste cyclable reliant Marseillan-ville à Pomérols s'intègre dans les choix de l'Europe de favoriser les aides pour les projets de mobilité urbains durable.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le montant FEDER maximum défini par l'autorité de gestion est le suivant : *(Il est à noter que le plan de financement joint correspond aux montants prévus pour les deux collectivités concernées).*

| Sources                                        | Montant € HT      | Taux %          |
|------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Total subventions publique *</b>            | <b>720 532,00</b> | <b>80,00 %</b>  |
| Europe FEDER                                   | 360 266,00        | 40,00 %         |
| Conseil départemental                          | 90 066,50         | 10,00 %         |
| SAM                                            | 135 099,75        | 15,00 %         |
| CAHM                                           | 135 099,75        | 15,00 %         |
| <b>Autofinancement (Pomérols + Marseillan)</b> | <b>180 133,00</b> | <b>20,00 %</b>  |
| <b>Total H.T.</b>                              | <b>900 665,00</b> | <b>100,00 %</b> |

\* dans la limite de 80 %

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER M.** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 06-03-25 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET :** Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

VU l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 034-213402076-20250306-06\_03\_25\_4-DE



Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
  - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE CONFIER** au CDG 34 la mission permettant de soutenir la commune de Pomérols dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées  
électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 06-03-25 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, M. Jean Louis LAUX., M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne procuration à M. Bernard ICHÉ.

M. Thierry SICARD donne procuration à Mme CAPDIVILA Céline.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET :** Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code générale de la fonction publique ;*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU le Code des assurances ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;*

*VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022 la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- ✓ **DIT** que la commune a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées  
électroniquement*